

# PRIX PODCASTS MADE IN MA – EN CAPITALES !

---

## RÈGLEMENT

---

### PRÉAMBULE

Le *PRIX PODCASTS MADE IN MA – EN CAPITALES !* est un concours organisé par MA scène nationale – Pays de Montbéliard. Il est soutenu par Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du label « Capitale française de la culture » 2024.

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le *PRIX PODCASTS MADE IN MA – EN CAPITALES !* vise à récompenser des créations sonores originales qui mettent en valeur l'identité sonore du Pays de Montbéliard à travers des marqueurs de son patrimoine naturel, culturel, industriel, etc.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

Le concours est ouvert à des personnes de tout niveau dans leur pratique de la création sonore.

Pour les débutants qui désirent se former à la prise de son et à la post-production pour concourir, un stage gratuit dirigé par un·e professionnel·le de la création sonore est proposé par MA scène nationale dans la limite des places disponibles (cf. Article 3).

Le sujet du podcast doit évoquer le Pays de Montbéliard et peut prendre diverses formes : fiction, documentaire, paysage sonore, récit, poésie sonore... Les sons utilisés dans le podcast ne doivent pas obligatoirement avoir été enregistrés sur le territoire du Pays de Montbéliard, tant que le récit du podcast est en lien avec l'objet du concours.

La durée du podcast doit être comprise entre 3 et 15 minutes.

### ARTICLE 3 – STAGES DE CRÉATION SONORE

Les stages de création sonore (enregistrement, montage, mixage et mastering) sont ouverts à toute personne physique âgée au minimum de 11 ans (dérogation possible pour des enfants plus jeunes lorsqu'il est possible de créer des binômes de stagiaires enfants/adultes). Ils sont gratuits et auront lieu aux dates suivantes (au choix) :

- Du 21 au 25 octobre 2024 avec le Collectif Sonya
- Du 23 au 29 octobre 2024 avec Thomas Guillaud-Bataille
- Du 28 au 31 octobre 2024 avec Léa Chevrier (en audio immersif).

Horaires : 9h-12h et 13h-17h.

Lieu : Ars Numerica, 11 cours Louis Leprince-Ringuet, 25200 Montbéliard, avec des périodes en extérieur pour effectuer des prises de son.

Pour les personnes éloignées de Montbéliard, MA scène nationale met gracieusement à disposition un hébergement dans sa résidence d'accueil, dans la limite des places disponibles.

Les participants réaliseront en binôme pendant le stage leur podcast qui concourra au Prix.

Les inscriptions se font auprès de Myriam Boissenet : [m.boissenet@mascene.eu](mailto:m.boissenet@mascene.eu) / 06 99 11 91 31.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Pour participer, il faut envoyer par mail ou via un service de transfert ou d'hébergement de fichiers (Wetransfer, Smash, Dropbox, Google Drive...) les éléments suivants à l'adresse [prixmadeinma@mascene.eu](mailto:prixmadeinma@mascene.eu) :

- Un fichier audio stéréo (binaural accepté) avec votre podcast au format WAV d'une résolution minimum de 44.1Hz et 16 bits, nommé comme suit :  
titre\_du\_podcast\_nom\_et\_prénom
- Le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet [mascenenationale.eu](http://mascenenationale.eu) (page PRIX PODCASTS MADE IN MA – EN CAPITALES dans la rubrique SONORAMA) rempli et signé.

#### **ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert jusqu'au 1er novembre 2024 à minuit.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Un jury composé de professionnels du monde des arts sonores et de la radio désignera les lauréats parmi les participants.

Les podcasts lauréats seront publiés sur le site [radioma.eu](http://radioma.eu) et sur toutes les plateformes d'écoute sur lesquelles MA scène nationale diffuse ses podcasts (audioblogs d'Arte Radio, Deezer, YouTube, SoundCloud, etc.).

Ils pourront également être diffusés dans le cadre de séances d'écoute collectives régulièrement organisées par MA scène nationale.

Les auteurs des podcasts primés bénéficieront d'un accès privilégié à des formations à la programmation sonore de la scène nationale et aux studios d'Ars Numerica sous certaines conditions.

La communication des lauréats et la remise des prix auront lieu le 13 décembre 2024 aux Bains Douches, 4 rue Charles Contejean, 25200 Montbéliard, à l'occasion de l'événement *BYE BYE TWIST !*

## **ARTICLE 7 – DROITS ET RESPONSABILITÉS**

Chaque participant reconnaît et garantit qu'il détient tous les droits nécessaires à la concession des droits pour le podcast qu'il présente au concours et les contenus qui l'accompagnent, que le contenu est original et qu'il est libre de tout droit, incluant tous les droits relatifs à des œuvres de tiers ou à des performances des artistes interprètes qui y apparaissent. Il garantit MA scène nationale contre toute réclamation liée à l'utilisation de ces droits. Il déclare aussi avoir obtenu les autorisations nécessaires pour toute personne dont le nom ou la voix apparaît dans le podcast. Il assure également que le podcast ne contient aucun élément diffamatoire, injurieux ou violent. MA scène nationale se réserve le droit de refuser tout document qu'elle pourrait juger inacceptable ou offensant.

## **ARTICLE 8 – AUTORISATION D'UTILISATION**

En participant, les candidats autorisent gracieusement MA scène nationale à exploiter leurs podcasts, lauréats ou non, de manière non exclusive sur Internet (sur ses propres sites ou sur d'autres plateformes), dans le cadre d'écoutes publiques, ainsi qu'à des fins promotionnelles sur tous les territoires mondiaux.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies (nom, prénom, adresse électronique et postale) font l'objet d'un traitement de données personnelles ayant pour finalités la prise en compte de la participation au concours et l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à MA scène nationale et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par MA scène nationale. Le candidat renonce à tout recours.